

<b>Numéro inscription :</b>	26 731 576	<b>Circ. foncière :</b>	Montréal
<b>DHM de présentation :</b>	2021-10-13 09:00		

**Registre des mentions**

---

**AVIS DE DÉTÉRIORATION**

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **M<sup>e</sup> Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAÎT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA215367013, rendue le vingt-neuf (29) septembre deux mille vingt et un (2021) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

**LAQUELLE**, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

**ATTENDU** qu'en date du neuf (9) février deux mille vingt et un (2021), la Comparante a transmis à 9412-5499 Québec Inc. (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4530, rue de Bellechasse, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H1T 1Z1, (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4530, rue de Bellechasse, arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H1T 1Z1, et est connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT DOUZE (2 788 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'« **Immeuble** »).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est 9412-5499 Québec Inc. ayant son siège social au 386, avenue Wiseman, à Montréal, province de Québec, H2V 3J6.

**3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

#### **4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA215367013, rendue le vingt-neuf (29) septembre deux mille vingt et un (2021), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

#### **5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

#### **6. TRAVAUX REQUIS**

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

7. **MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE  
DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

**DONT ACTE** à Montréal

LE huit (8) octobre deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro QUATRE CENT VINGT-HUIT (428)

des minutes de la notaire soussignée.

**LA COMPARANTE** déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et

reconnait véritables les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

**VILLE DE MONTRÉAL**

(Signé par Martin ALAIN)

par : \_\_\_\_\_  
Martin ALAIN

(Signé par Caroline Silva, notaire)

\_\_\_\_\_  
**Caroline SILVA, notaire**

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.

# Critères de sélection

<b>Type de rapport</b>	<b>Grille d'inspections effectuées</b>
<b>Numéro de demande</b>	<b>3001647369</b>
<b>Sélectionner</b>	<b>Tous (Bâtiment - Logement)</b>
<b>État d'infraction</b>	<b>Non corrigée Pas traitée</b>
<b>Demandé par</b>	<b>Colon Rondon, Carly Del Carmen</b>

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

<b>Emplacement</b> 4530, rue de Bellechasse, Montréal (Québec),		
<b>Arrondissement</b> Rosemont - La Petite-Patrie	<b>Quartier inspection</b> 05	
<b>No demande</b> 3001647369	<b>Date début</b> 2019-09-13	<b>Type</b> Plan action salubrité
<b>No permis</b>	<b>Date permis</b>	<b>Statut ET</b> Etude
<b>Description</b> Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

## EXTÉRIEUR

### Cheminée

Non corrigée

- 1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Briques délaminées et chapeau endommagé.

### Façade arrière

- 2 - Consolider le (les) garde-corps d'escalier qui est (sont) branlant (s). (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Garde-corps (menant aux issues de secours) branlant et endommagé.

Non corrigée

- 3 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 4 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 5 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remettre en place et sceller la grille de ventilation au mur qui est non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

6 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit. Vérifier les deux appentis (donnant accès au toit).

### Façade avant

Non corrigée

7 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

8 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

9 - Réparer le revêtement du mur qui est effrité. (Art. 25.1, 26, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Briques délaminées.

Non corrigée

10 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la grille de ventilation au mur qui est non étanche. Veuillez aussi à fixer adéquatement la tuyauterie de plomberie qui sort par cette grille.

Non corrigée

11 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit. Vérifier les deux appentis (donnant accès au toit).

Non corrigée

**12 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**13 -** Réparer les solins qui sont décloués. (Art. 25.1)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appentis au toit. Vérifier les deux appentis (donnant accès au toit).

Non corrigée

**15 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte d'issue (côté Ouest du bâtiment) et porte de l'appentis (côté Est du bâtiment).

Non corrigée

**16 -** Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le cadrage en bois de la porte de l'appentis qui n'est pas protégé adéquatement et qui est détérioré. De plus, veillez à réinstaller la porte qui est manquante (appentis au toit du côté Est du bâtiment).

Non corrigée

**17 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit. Vérifier les deux appentis au toit (donnant accès à la toiture).

Non corrigée

**18 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint de dilatation près du coin avant du bâtiment.

**Façade gauche**

- 19 -** Réparer le mur de fondation qui est lézardé. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous la porte d'issue.

Non corrigée

- 20 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte d'issue (côté Est du bâtiment) et porte de l'appentis au toit (côté Ouest du bâtiment).

Non corrigée

- 21 -** Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le cadrage en bois (porte d'issue) qui n'est pas protégé adéquatement et qui est détérioré.

Non corrigée

- 22 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit. Vérifier les deux appentis (donnant accès au toit).

Non corrigée

- 23 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Toit**

- 24 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Retirer les débris présents sur la toiture et qui peuvent présenter un danger pour la sécurité du public. (Art. 25)

**Buanderie**

Non corrigée

- 25 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (fils à découverts) dans l'entreplafond.

- 26 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 27 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les tuiles de plafond suspendu présentant des moisissures. Présence d'un indice fort de moisissures (surfaces) dans l'entreplafond. Veuillez gratter toute peinture écaillée et nettoyer les moisissures à l'aide d'un produit antifongique adéquat. De plus, veillez à éliminer les conditions favorisant la prolifération de ces moisissures.

Non corrigée

- 28 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 29 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Faire vérifier, par un plombier certifié par la CMMTQ, l'état du système de chauffage du bâtiment complet (ainsi que les correctifs nécessaires afin de maintenir le bon fonctionnement du système de chauffage). Un rapport d'inspection devra être remis à l'inspecteur au dossier. Veuillez également procéder à tous les travaux exigés dans le rapport d'inspection. (Art. 12, 25.1, 34, 37, 38)

### Chaufferie

- 30 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Corridor

Non corrigée

- 31 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier les enduits des murs et du plafond (sous le palier donnant accès à la toiture) de la cage d'escalier d'issue du côté Est du bâtiment.
- 32 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 33 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 34 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 36 -** Réparer l'installation d'éclairage d'urgence qui est défectueuse. Elle doit pouvoir fonctionner durant au moins 30 minutes, en cas de panne d'électricité. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Au sous-sol.
- 38 -** Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Coupe-froid manquant au périmètre des portes de logement. Vérifier tous les portes de tous les étages.
- 39 -** Enlever l'obstacle (petit coin de bois ou autre) qui gêne le fonctionnement normal du (des) ferme-porte (s). (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$  
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : Au sous-sol.

**40 -** Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) de la signalisation des sorties qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vérifier tous les étages.

### **Escalier principal**

**41 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au sous-sol et au 4e étage.

**46 -** Enlever l'obstacle (petit coin de bois ou autre) qui gêne le fonctionnement normal du (des) ferme-porte (s). (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$  
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : Au sous-sol.

### **Escalier secondaire**

Non corrigée

**48 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures.

Non corrigée

**49 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures.

**50 -** Installer la main courante qui est manquante. (Art. 64.59, 64.60)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vers le sous-sol. Vérifier les deux cages d'escalier d'issue.

- 51 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est non étanche. (Art. 25.1, 31, 32)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Présence d'accumulation d'eau au sol. Veuillez d'abord vérifier l'état du sous-plancher. Au besoin, procéder aux réparations ou au remplacement du sous-plancher et/ou de la structure du plancher avant d'installer tout nouveau revêtement de plancher.
- 52 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Porte au r.d.c. (côté Est du bâtiment).
- 53 -** Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Vérifier les portes de tous les étages des deux cages d'escalier d'issue.

**Garage**

- 54 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Garage (côté Ouest du bâtiment)
- 55 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Plaque manquante. Garage (côté Ouest du bâtiment).

- 56 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Boîte électrique et fils non sécurisés. Garage (côté Ouest du bâtiment).

- 57 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)
- Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Vérifier les deux garages.

- 58 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Garage (côté Ouest du bâtiment). Matériaux inadéquats et/ou manquants pour une séparation coupe-feu. Veuillez ajouter ou remplacer les matériaux inadéquats par d'autres offrant une résistance au feu minimale de 45 minutes.

- 59 -** Réparer et repeindre la (les) porte (s) qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vitrage (armé) endommagé. De plus, veuillez vous assurer d'obstruer toutes ouvertures présentes dans la porte afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu (entre le garage côté Ouest du bâtiment et le corridor).

- 60 -** Enlever l'obstacle (petit coin de bois ou autre) qui gêne le fonctionnement normal du (des) ferme-porte (s). (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$  
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : Porte entre le garage (côté Est du bâtiment) et son sas.

## **Hall d'entrée**

### **Local de rangement**

- 64 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Local de rangement du côté Est du bâtiment.

- 65 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plaque manquante. Local de rangement du côté Est du bâtiment.

- 66 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Luminaires et fils non sécurisées. Vérifier les locaux de rangement du côté Est et Ouest du bâtiment.

- 67 -** Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Cadrage non étanche (jour entre le mur et la tête du cadrage). Local de rangement du côté Est du bâtiment.

### Local du concierge

- 68 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plaque manquante.

- 69 -** Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 70 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures (surfaces) au plafond. Veuillez nettoyer les moisissures à l'aide d'un produit antifongique adéquat.

- 71 -** Réparer ou remplacer le robinet de la cuve qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Valve d'arrêt manquante (eau chaude).

**Système de Plomberie**

Non corrigée

**72 -** Réparer ou refaire le système de plomberie qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 29)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans le garage (côté Ouest du bâtiment). Présence d'un sac de plastique noir enroulé autour de la tuyauterie de renvoi d'une toilette (d'un logement au r.d.c.).

**Porte du logement**

73 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

74 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

75 - Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Afin de protéger le revêtement de plafond en gypse contre l'humidité.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**76 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**77 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement l'ouverture dans le mur, là où de la tuyauterie de ventilation le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Au-dessus de la hotte de cuisine (armoires du haut), sans s'y limiter.

Non corrigée

**78 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**79 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le robinet à l'évier.

**Porte du logement****80 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

Non corrigée

**81 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**82 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

## Vivoir

Non corrigée

**83 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Faire vérifier le système électrique du logement complet par un maître électricien et fournir le rapport d'inspection à l'inspecteur au dossier. Au besoin, procéder à toutes réparations jugées nécessaires par le maître électricien. (Art. 12, 25.1, 34)

**84 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Cuisine**

Non corrigée

- 85 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

- 86 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

- 87 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$
- Note : Selon locataire.

**Porte du logement**

- 88 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

- 89 - Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer la boiserie qui est détériorée (derrière la toilette). Vérifier et, au besoin, réparer le mur situé derrière la boiserie détériorée avant d'installer la nouvelle boiserie.

Non corrigée

**90 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de coulis fissurés aux jonctions entre les murs de douche. Veuillez étanchéifier ces jonctions à l'aide d'un coulis (rejointoiement) ou à l'aide d'un joint d'étanchéité. De plus, veuillez sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**91 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

**92 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**93 -** Consolider le robinet de la baignoire qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**94 -** Consolider le robinet du lavabo qui est branlant. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir

Non corrigée

**95 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas des deux fenêtres.

État

**Chambre**

Non corrigée

**96 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre des deux chambres.

**Cuisine****97 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****98 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon locataire.

**Porte du logement****99 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**100 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**101 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Joint manquant.

Non corrigée

**102 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivair

Non corrigée

**103 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 105

État

## Chambre

Non corrigée

104 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

## Cuisine

Non corrigée

105 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Porte du logement

106 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

Non corrigée

107 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 106

État

## Chambre

Non corrigée

**108 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. De plus, veuillez boucher adéquatement les ouvertures présentes à chaque extrémités inférieures du cadrage de fenêtre (bout de moulure manquant).

## Cuisine

Non corrigée

**109 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**110 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**111 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**112 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Extermination**

- 113 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

**Porte du logement**

- 114 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

- 115 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 116 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 117 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État

**Cuisine****118 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**119 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**120 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Porte du logement****121 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****122 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**123 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

**Vivier**

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**124 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre.

Non corrigée

**125 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence de ruban-cache au périmètre intérieur de la porte du balcon.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**126 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Extermination****127 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****128 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****129 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**130 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**131 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (superficie d'environ 3pi x 3pi. Une fois les matériaux retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'autorisation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**132 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État

**Cuisine**

Non corrigée

**133 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**134 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****135 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****136 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****137 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**138 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**139 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'humidité au plafond de la salle de bains. Retirer le revêtement de plafond au-dessus de la toilette, sur une superficie d'environ 2pi x 2pi. Une fois les matériaux retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux. Au besoin, réparer la plomberie.

Non corrigée

**140 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

**141 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Insuffisant au moment de l'inspection.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 110

État

## Chambre

Non corrigée

142 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité au périmètre intérieur de la fenêtre. Vérifier la fenêtre des deux chambres.

## Cuisine

Non corrigée

143 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

144 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

145 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Accumulation d'eau dans l'armoire sous l'évier.

Non corrigée

146 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Extermination

147 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement****148 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****149 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie de la traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**150 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**151 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À la jonction plancher/baignoire.

**152 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**153 -** Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Coule constamment.

**Vivoir**

**154 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité au périmètre intérieur des fenêtres.

État

Chambre

Non corrigée

**155 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Filage à découvert au plafond de la chambre adjacente à la salle de bains.

**156 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vérifier les deux chambres.

Non corrigée

**157 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Prises électriques mal fixée au mur (branlantes). Vérifier les deux chambres.

Cuisine**158 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**159 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Filage à découvert dans les armoires hautes (au-dessus du réfrigérateur).

**160 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement l'ouverture dans le mur, là où de la tuyauterie de ventilation le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Près de la hotte de cuisine, sans s'y limiter.

Non corrigée

161 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Robinet branlant et non étanche à sa base.

Non corrigée

162 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier la tuyauterie d'alimentation en eau du robinet de cuisine ainsi que le renvoi de l'évier de cuisine. Au besoin, procéder à toutes réparations nécessaires de la plomberie. Présence d'eau observée sur le plancher des armoires basses de cuisine.

**Porte du logement**

163 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

164 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

165 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

166 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

**Vivier**

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**167 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Cuisine**

Non corrigée

**168 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Tuyauterie défectueuse.

**Extermination****169 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Salle de bains**

Non corrigée

**170 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**171 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (superficie d'environ 3' x 3' au-dessus du pommeau de douche). Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**172 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

État

**Chambre**

Non corrigée

**173 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer la boiserie qui est détériorée (présence d'un indice fort de moisissures) au bas du cadrage de fenêtre. Au besoin, procéder à la décontamination du cadrage de fenêtre (revêtements) avant d'installer la nouvelle boiserie. Appliquer un nouveau joint d'étanchéité suite à la pose de la nouvelle boiserie.

**Corridor****174 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est manquant. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller la trappe d'accès à la plomberie (dans la penderie du corridor d'entrée) afin d'assurer l'étanchéité de l'ouverture et de limiter la propagation de la vermine.

**Cuisine****175 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**176 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****177 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon locataire.

**Porte du logement**

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**178 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

**179 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**180 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**181 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'humidité au plafond de la salle de bains. Retirer le revêtement de plafond sur une superficie de 2pi x 2pi (au-dessus du pommeau de douche). Une fois les matériaux retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux. Au besoin, réparer la plomberie.

Non corrigée

**182 -** Consolider le robinet de la baignoire qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**183 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Cuisine****184 -** Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Assécher adéquatement les armoires basses, là où il y a accumulation d'eau. Au besoin, procéder au remplacement des armoires basses jugées trop détériorées.

Non corrigée

**185 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Extermination****186 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement****187 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**188 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

**189 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Remplacer le système de plafond suspendu par un revêtement de plafond étanche et ayant la résistance au feu requise (45 minutes).

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**190 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

### Vivoir

Non corrigée

**191 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 202

État

## Cuisine

Non corrigée

192 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

193 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le robinet à l'évier.

## Extermination

194 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon locataire.

## Porte du logement

195 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

État

**Extermination**

- 196 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Salle de bains**

Non corrigée

- 197 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 198 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 199 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Chambre**

Non corrigée

**200 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre intérieur de la fenêtre.

**Cuisine****201 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****202 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon locataire.

**Porte du logement****203 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains****204 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**205 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**206 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher/baignoire.

Non corrigée

**207 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**208 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Vivoir****209 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Couvercle du thermostat manquant.

Non corrigée

**210 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de moisissures visibles au bas du cadrage de la porte extérieure (côté gauche). Retirer les revêtements de mur détériorés puis, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

**211 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre intérieur de la fenêtre.

**Cuisine**

**212 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Porte du logement**

**213 -** Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Pêne dormant manquant. Porte non étanche.

**214 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**215 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

État

**Cuisine****216 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**217 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement l'ouverture dans le mur, là où de la tuyauterie de ventilation le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Derrière le conduit de la hotte de cuisine, sans s'y limiter.

Non corrigée

**218 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Extermination****219 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Salle de bains****220 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**221 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau.

**222 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 209

État

## Cuisine

**223 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

Non corrigée

**224 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**225 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**226 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

**227 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Porte du logement

**228 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

**229 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**230 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**231 -** Débloquer le renvoi du lavabo qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**232 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**233 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**234 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 210

État

## Chambre

**235 -** Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Thermostat endommagé.

Non corrigée

**236 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

## Cuisine

Non corrigée

**237 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

## Extermination

**238 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Porte du logement

**239 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**240 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**241 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**242 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire.

### Vivoir

Non corrigée

**243 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas des deux fenêtres.

État

**Cuisine****244 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**245 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination****246 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

**Porte du logement****247 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains****248 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**249 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**250 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Grille bouchée par de la peinture.

**Vivoir**

Non corrigée

**251 -** Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Faire vérifier l'état du système électrique du logement par un maître électricien et fournir le rapport d'état du système à l'inspecteur au dossier. De plus, veuillez procéder au remplacement de la prise électrique qui a subi une surtension (à droite de la porte du balcon).

**252 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Chambre**

**253 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Cuisine**

Non corrigée

**254 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**255 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

**256 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement**

**257 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**258 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**259 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**260 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Non corrigée

**261 -** Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Meuble-lavabo.

**262 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**263 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Vivoir****264 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Couvercle du thermostat manquant.

**265 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Cuisine**

- 266 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 267 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.
- 268 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.
- 269 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 270 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 271 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

- 272 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement**

**273 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**274 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les boiseries qui sont détériorées. Vérifier l'état du mur derrière et, au besoin, procéder aux réparations nécessaires avant d'installer toute nouvelle boiserie.

Non corrigée

**275 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**276 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions murs/baignoire.

Non corrigée

**277 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Vivoir**

Non corrigée

**278 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre intérieur de la fenêtre.

**Cuisine****279 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**280 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****281 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****282 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****283 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Non corrigée

**284 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**285 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**286 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

Non corrigée

**287 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 303

État

## Chambre

Non corrigée

**288 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

## Cuisine

Non corrigée

**289 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Porte du logement

**290 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

Non corrigée

**291 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé aux jonctions entre les murs de douche (enceinte de douche en céramique).

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 304

État

## Chambre

292 - Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Cuisine

Non corrigée

293 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

294 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où il y a de la tuyauterie de plomberie, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

295 - Débloquer le renvoi de l'évier qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Extermination

296 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

## Salle de bains

Non corrigée

297 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**298 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Non corrigée

**299 -** Remplacer la toilette qui est brisée. (Art.25.1, 35, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Cuisine**

Non corrigée

**300 -** Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Armoires basses.

**État général logement****301 -** Voir la note pour la description de l'infraction.Note : Nettoyer le logement qui peut potentiellement porter atteinte à la santé et la sécurité des occupants.  
RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE. (Art. 25)**Porte du logement****302 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains****303 -** Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller les joints du revêtement de gypse afin d'assurer l'étanchéité de la séparation mur coupe-feu (humidité et fumée).

**Vivour**

Non corrigée

**304 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller les joints du revêtement de gypse afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu (en haut et sur le côté gauche de la porte du balcon).

État

**Chambre**

Non corrigée

**305 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre intérieur de la fenêtre.

**Cuisine****306 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**307 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie ou de ventilation les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier et derrière la hotte de cuisine, sans s'y limiter.

Non corrigée

**308 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Porte du logement****309 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains****310 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**311 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de mur détériorés. Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**312 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**313 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés. Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**314 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À la jonction plancher/baignoire.

Non corrigée

**315 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Vivoir**

Non corrigée

**316 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer adéquatement la prise électrique au mur.

Non corrigée

**317 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre intérieur de la fenêtre.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**318 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Extermination****319 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****320 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****321 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**322 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**323 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Vivour**

**324 -** Remplacer la porte extérieure ou de type patio qui est détériorée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte et cadre de porte brisés.

État

**Chambre**

Non corrigée

**325 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

**Corridor****326 -** Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajouter l'obturateur qui est manquant (dans l'espace qui n'est pas occupé par un disjoncteur).

**Cuisine****327 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**328 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**329 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**330 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**331 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Base du robinet endommagée et non étanche.

Non corrigée

**332 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fait beaucoup de bruit lorsque mis en fonction.

**Extermination****333 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****334 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****335 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**336 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**337 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**338 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À la jonction plancher/baignoire.

Non corrigée

**339 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de cernes d'eau sous le comptoir de la salle de bains.

Non corrigée

**340 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Vivour****341 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**342 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

État

**Cuisine****343 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**344 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie et/ou de ventilation le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier et derrière la hotte de cuisine, sans s'y limiter.

Non corrigée

**345 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**346 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fermer la grille de sortie intérieure afin d'assurer l'efficacité de la hotte.

**Extermination****347 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****348 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**349 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**350 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**351 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**352 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

**353 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

## Salle de bains

**354 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

## Vivoir

Non corrigée

**355 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur des deux fenêtres.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**356 -** Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plancher des armoires basses de cuisine.

Non corrigée

**357 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**Extermination**

**358 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Salle de bains**

**359 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**360 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**361 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État

**Chambre**

Non corrigée

362 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Faire vérifier le système électrique du logement complet par un maître électricien et fournir le rapport d'inspection à l'inspecteur au dossier. Au besoin, procéder à toutes réparations jugées nécessaires par le maître électricien. (Art. 12, 25.1, 34)

Non corrigée

363 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre.

**Cuisine**

364 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

365 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

366 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement**

367 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**368 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Non corrigée

**369 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**370 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**371 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Cuisine****372 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche (jonction entre les deux parties du comptoir). Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

Non corrigée

**373 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sur les murs situés sous le comptoir de cuisine. Retirer tous revêtements de mur détériorés. Une fois les matériaux retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**374 -** Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreaux de céramique cassés.

**Extermination****375 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**376 -** Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire.

**Porte du logement**

**377 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**378 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**379 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**380 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**381 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions murs/baignoire.

**Vivoir**

Non corrigée

**382 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Mur instable sous la fenêtre du vivoir. Fixer adéquatement cette portion de mur à l'ossature du mur extérieur.

**383** - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**384 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**Extermination****385 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$**Porte du logement****386 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****387 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**388 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**389 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**390 -** Consolidier le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Vivoir**

Non corrigée

**391 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

État

**Chambre**

Non corrigée

**392 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

**Cuisine****393 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

Non corrigée

**394 -** Consolider l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**395 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Porte du logement****396 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains****397 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**398 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

**399 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir

Non corrigée

**400 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

État

**Chambre**

Non corrigée

**401 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen : Autour de la fenêtre de la plus petite chambre, traces d'infiltration d'eau.

Non corrigée

**402 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

**Cuisine**

Non corrigée

**403 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**404 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**Extermination****405 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Porte du logement**

**406 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**407 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**408 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**409 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

Non corrigée

**410 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint de coulis évidé à la jonction des murs de douche. Sceller adéquatement les jonctions verticales des murs de douche avec du coulis ou un joint d'étanchéité.

**411 -** Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Finition à faire autour de la ventilation.

Non corrigée

**412 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité au pourtour.

Non corrigée

**413 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de cernes d'eau sous le comptoir.

Non corrigée

**414 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule fortement et continuellement.

**Vivoir**

Non corrigée

**415 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas des deux fenêtres.

État

**Chambre**

Non corrigée

**416 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

**Cuisine****417 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**418 -** Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Prise électrique mal fixée au mur.

**419 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**420 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Extermination****421 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Salle de bains**

**422 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**423 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures (surface). Nettoyer les moisissures à l'aide d'un produit antifongique adéquat. De plus, veuillez éliminer les conditions propices à la formation de telles moisissures.

Non corrigée

**424 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**425 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures (surface). Nettoyer les moisissures à l'aide d'un produit antifongique adéquat. De plus, veuillez éliminer les conditions propices à la formation de telles moisissures.

Non corrigée

**426 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**427 -** Consolider le robinet de la baignoire qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : et non étanche.

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Non corrigée

**428** - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir

Non corrigée

**429** - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur des deux fenêtres.

État

## Chambre

Non corrigée

**430 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

## Cuisine

Non corrigée

**431 -** Consolider l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**432 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

**433 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

## Porte du logement

**434 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**435 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Non corrigée

**436 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**437 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Joint manquant à la jonction du mur adjacent.

État

**Cuisine**

**438 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

**439 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Selon locataire.

**Porte du logement**

**440 -** Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer la serrure du haut qui ne fonctionne pas adéquatement.

**441 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**442 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

**443 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure la jonction plancher/baignoire.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 407

État

## Porte du logement

**444 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

Non corrigée

**445 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**446 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À la jonction plancher/baignoire.

État

**Cuisine**

**447 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

**448 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$  
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**449 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**450 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir. Veillez à assurer l'étanchéité de la jonction (45 degrés) entre les deux comptoirs.

Non corrigée

**451 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Porte du logement**

**452 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**453 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

**Vivoir**

Non corrigée

**454 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

État

## Chambre

Non corrigée

**455 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

## Cuisine

**456 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**457 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Extermination

**458 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

**459 -** Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces seulement.

## Porte du logement

**460 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Non corrigée

**461 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer la boiserie qui est détériorée et imbibée d'eau derrière la toilette.

**462 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**463 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'humidité au bas du mur (entre la baignoire et la toilette). Retirer la boiserie détérioré ainsi que les revêtements de mur qui sont détériorés sur une superficie d'environ 2pi x 2pi. Aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner les matériaux ainsi découverts. Obtenir son approbation avant d'installer tous nouveaux matériaux. Vérifier aussi la tuyauterie de la toilette.

Non corrigée

**464 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**465 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

**Vivoir**

**466 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas des deux fenêtres.

**467 -** Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage (charnières, poignée, enclenchement, serrure, pêne dormant, etc.) de la (des) porte (s) extérieure (s) qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Poignée tourne dans le vide.

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 411

État

## Chambre

**468 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la trappe d'accès à la plomberie (dans la chambre adjacente à la salle de bains) afin d'assurer l'étanchéité de l'ouverture et de limiter la propagation de la vermine.

Non corrigée

**469 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la fenêtre. Vérifier les deux chambres.

## Cuisine

**470 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

Non corrigée

**471 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

**472 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Mortes.

- 473 -** Il y a présence de punaises de lit dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25.9.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire.

### **Porte du logement**

- 474 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

### **Salle de bains**

- 475 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 476 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 477 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 478 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Grille bouchée par de la peinture. Après le nettoyage de la grille, veuillez vous assurer que le système de ventilation est toujours en bon état de fonctionnement.

### **Vivoir**

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 576 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**479 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous en-dessous des calorifères (passage de la tuyauterie) afin de limiter la propagation de la vermine. Vérifier toutes les pièces du logement.

État

**Cuisine****480 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer un produit antifongique là où il y a des traces d'eau.

**481 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Non corrigée

**482 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$**Porte du logement****483 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains**

Non corrigée

**484 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

État

**Cuisine**

Non corrigée

**485 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

**486 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Prise électrique mal fixée au mur.

**487 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie de le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le comptoir de cuisine, sans s'y limiter.

**Porte du logement****488 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$**Salle de bains****489 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie de le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

**Vivour**

**490 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité qui est manquant au bas du périmètre intérieur de la fenêtre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signatures numériques

Reproduction du nom des signataires du document numéro 26 731 576 et du document joint

---

Caroline Silva

**Nom du signataire du document 26 731 576**

Caroline Silva

**Nom du signataire du document joint 001**

Énergie et Ressources  
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2021-10-13 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 731 576.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	428